NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

88 N° 4 1966

Décret *Optatam totius* sur la formation sacerdotale. Traduction française

ACTES DU CONCILE

p. 386 - 397

https://www.nrt.be/fr/articles/decret-optatam-totius-sur-la-formation-sacerdotale-traduction-francaise-1595

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

PAUL, EVEQUE,
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

AVEC LES PERES DU SAINT CONCILE, POUR LA PERPETUELLE MEMOIRE DE LA CHOSE

DECRET « OPTATAM TOTIUS » SUR LA FORMATION SACERDOTALE

Préambule

Souhaité par toute l'Eglise, le renouveau dépend en grande partie d'un ministère sacerdotal animé par l'esprit du Christ [1] : le saint Concile le sait parfaitement. Aussi proclame-t-il l'extrême importance de la formation des prêtres et il affirme quelques principes fondamentaux de cette formation, lesquels confirment des lois déjà éprouvées par une expérience séculaire et y introduisent des éléments nouveaux correspondant aux constitutions et décrets de ce saint Concile, ainsi qu'aux conditions nouvelles de notre époque. A cause de l'unité du sacerdoce catholique, cette formation sacerdotale est nécessaire pour tous les prêtres du clergé régulier et séculier, quel que soit leur rite. Aussi ces règles, qui concernent directement le clergé diocésain, doivent-elles, avec les adaptations nécessaires, être appliquées à tous.

I. — Etablir un programme de formation sacerdotale dans chaque pays

1. Telle est la diversité des peuples et des régions qu'on ne peut porter de lois que générales. Aussi doit-on adopter pour chaque pays et chaque rite un « programme de formation sacerdotale » spécial, fixé par les conférences épiscopales [2], revu à intervalles déterminés et approuvé par le Saint-Siège. C'est ainsi

N.d.l.R. — Pour établir la traduction française de se Décret, nous avons largement utilisé celle qui a paru dans *La Doc. Cath.* 62 (1965) 1933-1948. Nous l'avons de-ci de-là précisée ou modifiée afin de serrer de plus près le texte latin qui a paru dans *L'Oss. Rom.* du 31 oct. 1965, p. 3-4. Rappelons que le vote final de ce Décret est intervenu le 28 octobre 1965. Il y eut 2.318 *placet* et 3 *non placet*.

1. Le Christ a voulu que le progrès de tout le peuple de Dieu dépende principalement du ministère des prêtres. Cela ressort des paroles par lesquelles le Seigneur a constitué les Apôtres ainsi que leurs successeurs et coopérateurs, hérauts de l'Evangile, chefs du nouveau peuple élu et dispensateurs des mystères de Dieu. Cela est encore confirmé par les paroles des Pères et des Saints, ainsi que les documents répétés des Souverains Pontifes.

Cfr en premier lieu : S. PIE X, exhortation au clergé *Haerent animo*, 4 août 1906. S. PII X Acta IV, p. 237-264. — PIE XI, encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*, 20 déc. 1935 : *AAS* 28 (1936), surtout 37-52. — PIE XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950 : *AAS* 42 (1950) 657-702. — JEAN XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia*, 1er août 1959 : *AAS* 51 (1959) 545-579. — PAUL VI, lettre apostolique *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963 : *AAS* 55 (1963) 979-995.

2. Toute la formation sacerdotale, c'est-à-dire l'organisation du séminaire, **la formation spirituelle, le programme des études, la vie en commun et la discipli-**

que les lois universelles seront adaptées aux conditions particulières des lieux et des temps, afin que la formation des prêtres réponde toujours aux nécessités pastorales de ces régions où ils auront à exercer leur ministère.

II. — Redoubler d'efforts en faveur des vocations sacerdotales

2. C'est à toute la communauté chrétienne qu'incombe le devoir de favoriser les vocations[3], et c'est d'abord par une vie pleinement chrétienne qu'elle doit le promouvoir. Pour cela, l'aide la plus précieuse est fournie par les familles qui, animées d'un esprit de foi, d'espérance et de charité, sont comme le premier séminaire, et par les paroisses qui font participer les jeunes eux-mêmes à toutes les richesses de leur vie. Les maîtres, et tous ceux qui, à quelque titre, s'occupent de l'éducation des enfants et des adolescents, tout particulièrement les Associations Catholiques, doivent s'efforcer d'épanouir les jeunes qui leur sont confiés de telle sorte qu'ils puissent entendre l'appel de Dieu et y répondre volontiers. Que tous les prêtres fassent preuve du plus grand zèle apostolique pour aider les vocations ; que par leur vie personnelle humble, laborieuse et poursuivie d'un cœur joyeux, ainsi que par la charité mutuelle et la collaboration fraternelle, ils entraînent vers le sacerdoce les cœurs des jeunes.

Les Evêques doivent exciter leur troupeau à promouvoir des vocations et veiller à l'union étroite entre les forces et les travaux de tous. Et ceux qu'ils estiment être eux-mêmes appelés à devenir la part du Seigneur, ils doivent les aider, comme des pères, en n'épargnant aucun sacrifice.

Cette activité convergente de tout le peuple de Dieu en faveur des vocations répond à l'action de la divine Providence qui accorde les dons voulus aux hommes choisis par Dieu pour participer au sacerdoce hiérarchique du Christ et les aide de sa grâce, quand elle charge les ministres légitimes de l'Eglise d'appeler et de consacrer par le sceau du Saint-Esprit au culte de Dieu et au service de l'Eglise, les candidats ayant fait leurs preuves, dont la capacité est reconnue et qui — avec une intention droite et en toute liberté — demandent à exercer une si haute charge[4].

Certes, le Saint Concile recommande tout d'abord les moyens traditionnels par lesquels tous peuvent apporter leur coopération : la prière instante et la pénitence chrétienne, mais aussi une formation toujours plus profonde des fidèles — à donner tant par la prédication et la catéchèse que par les différents moyens de communication sociale — qui leur fasse voir bien clairement la nécessité, la nature et l'excellence de la vocation sacerdotale. Il demande en outre

ne des élèves, les exercices de pastorale, doivent être adaptés aux circonstances de lieux. Dans ses grands principes, cette adaptation doit être faite, selon les normes communes, par les conférences épiscopales, pour le clergé séculier et — de la manière qui convient — par les supérieurs compétents, pour le clergé régulier (cfr Statuts généraux annexés à la Const. apost. *Sedes Sapientiae*, art. 19).

3. Le nombre restreint de vocations est aujourd'hui l'une des principales épreuves que connaît l'Eglise presque partout. Cfr PIE XII, exhortation apost. *Menti Nostrae* : « ... le nombre des prêtres, dans les pays catholiques comme dans les missions, est le plus souvent disproportionné avec les besoins toujours croissants » (*AAS* 42 (1950) 682). — JEAN XXIII : « Le problème des vocations ecclésiastiques et religieuses est la préoccupation quotidienne du Pape..., il est le soupir de sa prière et l'ardente aspiration de son âme » (Allocution au I^er^ Congrès international des Etats de Perfection, 16 déc. 1961 : *L'Oss. Rom.*, 17 déc. 1961).

4. PIE XII, const. apost. *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956 : *AAS* 48 (1956) 357. — PAUL VI, lettre apost. *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963 : *AAS* 55 (1963) 984 s.

que les Oeuvres des vocations déjà instituées ou à créer dans le cadre de chaque diocèse, région ou pays, conformément aux documents pontificaux en la matière, organisent de façon méthodique et cohérente l'ensemble de l'action pastorale en faveur des vocations, en ne négligeant aucun des secours opportuns que fournissent utilement la psychologie et la sociologie moderne, et qu'elles développent cette action avec autant de discrétion que de zèle[5].

Le travail en faveur des vocations doit cependant généreusement transcender les limites des différents diocèses, nations, familles religieuses ou rites, et, en tenant compte des besoins de l'Eglise universelle, apporter son aide par priorité aux régions où la demande d'ouvriers pour la vigne du Seigneur est plus urgente.

3. Dans *les petits séminaires* fondés pour cultiver les germes de vocation, qu'une formation religieuse particulière, et d'abord une direction spirituelle adaptée, aide les élèves à suivre le Christ rédempteur avec générosité et d'un cœur pur. Sous la conduite paternelle des supérieurs et avec la collaboration opportune de leurs parents, qu'ils y mènent la vie convenant à l'âge, à la mentalité et à l'évolution des jeunes, en pleine conformité avec les normes d'une saine psychologie, sans négliger une expérience convenable de la vie des hommes, ni les liens avec leur propre famille[6]. En outre, les règles édictées ci-dessous pour les grands séminaires doivent s'appliquer aussi aux petits séminaires dans la mesure où elles conviennent à leur fin et à leur programme. Il faut organiser les études que doivent poursuivre les élèves de telle sorte qu'ils puissent sans difficultés les continuer ailleurs, s'ils viennent à choisir un autre état de vie.

On n'apportera pas moins de soin à cultiver les germes de vocation chez les adolescents et les jeunes gens dans les institutions particulières qui, selon les conditions locales, visent le même but que les petits séminaires, et de même chez ceux qui reçoivent une formation dans d'autres écoles ou dans tout autre système d'éducation. Qu'avec ardeur on développe les institutions et autres œuvres destinées à ceux qui, à un âge plus avancé, suivent l'appel de Dieu.

III. — La vie des grands séminaires

4. Les grands séminaires sont nécessaires pour la formation des prêtres. Toute l'éducation des élèves doit tendre à faire d'eux, sur le modèle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, maître, prêtre et pasteur, de véritables pasteurs d'âmes[7]. Que donc ils soient préparés au ministère de la parole, afin de pénétrer toujours plus profondément la Parole de Dieu révélée, l'assimiler par la méditation, l'exprimer par leurs paroles et toute leur conduite. Qu'ils soient préparés au ministère du culte et de la sanctification, afin qu'ils réalisent l'œuvre du salut, dans la prière et la célébration de la sainte liturgie, par le sacrifice eucharistique et les sacrements. Qu'ils soient préparés au ministère pastoral, afin qu'ils sachent

5. Cfr surtout PIE XII, *Motu proprio « Cum Nobis »* « sur la création de l'Oeuvre des vocations sacerdotales, auprès de la sacrée congrégation des Séminaires et des Universités », 4 nov. 1941 : *AAS* 33 (1941) 479 ; avec les statuts et règles annexes promulgués par cette congrégation le 8 sept. 1943. — *Motu proprio « Cum supremae »* « sur l'Oeuvre pontificale primaire des vocations religieuses », 11 févr. 1955 : *AAS* 47 (1955) 266, avec les statuts et règles annexes promulgués par la sacrée congrégation des Religieux (*ibid.*, p. 298-301) ; Concile du Vatican II, décret *De accommodata renovatione vitae religiosae*, n. 24 ; décret *De Pastorali Episcoporum munere in Ecclesia*, n. 15.

6. Cfr PIE XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950 : *AAS* 42 (1950) 685.

7. Cfr Concile du Vatican II, constitution dogmatique *De Ecclesia*, n. 28 : *AAS* 57 (1965) 34.

rendre présent aux hommes le Christ qui « n'est pas venu se faire servir, mais servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (*Mc* 10, 45 ; cfr *Jn* 13, 12-17), et afin qu'ils se fassent les serviteurs de tous pour en gagner davantage (cfr *1 Co* 9, 19).

C'est pourquoi tous les éléments de la formation spirituelle, intellectuelle et disciplinaire doivent être ordonnés de façon convergente vers ce but pastoral, et tous les directeurs et professeurs doivent se dépenser dans ce même but d'une façon assidue et unanime, en obéissant fidèlement à l'autorité de l'évêque.

5. La formation des séminaristes dépend à la fois d'un règlement sage mais aussi et surtout d'éducateurs capables. Aussi *les directeurs et professeurs de séminaires* seront-ils choisis parmi une élite [8] et soigneusement préparés par une solide doctrine, par l'expérience pastorale qui convient, ainsi que par une formation spirituelle et pédagogique particulière. On doit donc susciter des institutions destinées à cette fin, ou du moins des cours bien adaptés, ainsi que des congrès de directeurs de séminaires à des moments déterminés.

Mais les directeurs et les professeurs doivent être bien convaincus que le succès de la formation des élèves dépend en grande partie de la façon dont ils pensent et se comportent. Que sous la conduite du Supérieur, ils établissent la plus étroite communauté d'action et d'esprit, qu'ils constituent entre eux et avec les élèves une famille répondant à la prière du Seigneur : « Qu'ils soient un » (cfr *Jn* 17, 11), et entretenant chez les élèves la joie de leur vocation. Que l'Evêque, de son côté, ait particulièrement à cœur d'animer ceux qui consacrent leur travail au séminaire, et que pour les séminaristes eux-mêmes il apparaisse véritablement comme un père dans le Christ. Enfin, que tous les prêtres, regardant le séminaire comme le cœur du diocèse, lui apportent volontiers leur concours [9].

6. Selon l'âge et le progrès de chacun, qu'on s'enquière avec un soin vigilant de l'intention droite et de la volonté libre des candidats, de leur aptitude spirituelle, morale et intellectuelle, de leur suffisant état de santé physique et psychique, en tenant compte aussi des dispositions transmises éventuellement par la famille. Qu'on évalue aussi leur capacité à assumer la charge sacerdotale et à remplir les fonctions pastorales [10].

Que dans tout le processus de *sélection et de probation des séminaristes* on fasse toujours preuve de la fermeté nécessaire, même si l'on souffre du manque de prêtres [11] : Dieu ne laissera pas son Eglise manquer de ministres, si on fait

8. Cfr PIE XI, encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*, 20 déc. 1935 : *AAS* 28 (1936) 37 : « Avant tout le premier soin doit être le choix des supérieurs et des maîtres ... Donnez à vos séminaires les prêtres les meilleurs ; ne craignez pas de les dérober même à des charges d'apparence plus brillantes, mais qui en réalité ne peuvent pas entrer en comparaison avec cette œuvre capitale et irremplaçable. » — Pie XII insiste de nouveau sur ce principe de choisir les meilleurs, dans sa lettre apostolique adressée aux Ordinaires de Bavière, le 23 avril 1947 : *Discorsi e Radiomessaggi* IX, p. 579-580.

9. Sur ce devoir commun d'aider sérieusement les séminaires, cfr PAUL VI, lettre apostolique *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963 : *AAS* 55 (1963) 984.

10. Cfr PIE XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950 : *AAS* 42 (1950) 684. Et cfr sacrée congrégation des Sacrements, lettre circulaire aux Ordinaires des lieux *Magna equidem*, 27 déc. 1935, n. 10. — Pour les religieux, cfr statuts généraux annexés à la constitution apostolique *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956, art. 33. — PAUL VI, lettre apostolique *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963 : *AAS* 55 (1963) 987 s.

11. Cfr PIE XI, encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*, 20 déc. 1935 : *AAS* 28 (1936) 41.

accéder aux ordres ceux qui en sont dignes et si on oriente à temps ceux qui n'y sont pas aptes vers d'autres professions, de façon paternelle, en les aidant à prendre conscience de leur vocation chrétienne et à s'engager hardiment dans l'apostolat des laïcs.

7. Là où chaque diocèse n'est pas en mesure d'équiper convenablement son propre séminaire, on créera et entretiendra des *séminaires communs à plusieurs diocèses, à toute une région ou à tout un pays,* pour assurer plus efficacement la solide formation des séminaristes, laquelle, en ce domaine, doit être la loi suprême. Que les séminaires régionaux ou nationaux soient régis par des statuts fixés par les Evêques dont ils relèvent [12] et approuvés par le Siège apostolique.

Dans les séminaires où les élèves sont nombreux, qu'on les répartisse en *groupes* plus petits permettant de mieux veiller à la formation personnelle de chacun, tout en sauvegardant l'unité de direction et de formation scientifique.

IV. — L'attention toute particulière requise par la formation spirituelle

8. La formation spirituelle doit avoir un lien étroit avec la formation doctrinale et pastorale et, avec l'aide principalement du directeur spirituel [13], elle doit être donnée de telle façon que les séminaristes apprennent à vivre continuellement dans la familiarité du Père, par son fils Jésus-Christ, dans l'Esprit Saint. La sainte ordination devant les configurer au Christ prêtre, qu'ils s'habituent déjà à lui être attachés, comme des amis, également dans l'intimité de toute leur vie [14]. Qu'ils vivent son mystère pascal de façon à savoir initier à ce mystère le peuple qui leur sera confié. Qu'on leur enseigne à chercher le Christ, dans la méditation fidèle de la parole de Dieu, dans la communion active aux très saints mystères de l'Eglise — en premier lieu dans l'eucharistie et l'office divin [15], — dans l'Evêque qui les envoie et dans les hommes à qui ils sont envoyés, surtout les pauvres, les petits, les malades, les pécheurs et les incroyants. Qu'avec une filiale confiance ils aiment et honorent la bienheureuse Vierge Marie que le Christ Jésus, mourant sur la croix, donna comme mère au disciple.

Qu'on encourage de tout son pouvoir *les exercices de piété* éprouvés par l'expérience vénérable de l'Eglise : mais on évitera que la formation spirituelle consiste seulement en ces exercices et ne développe que le sentiment religieux. Les séminaristes doivent plutôt apprendre à vivre selon le modèle de l'Evangile ; à s'affermir dans la foi, l'espérance et la charité, afin d'acquérir l'esprit de prière par l'exercice de ces vertus [16], afin de fortifier et de protéger leur voca-

12. Il est établi que tous les évêques intéressés participent à la rédaction des statuts des séminaires régionaux ou nationaux, par dérogation à ce que prescrit le canon 1357, § 4.

13. Cfr Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae,* 23 sept. 1950 : *AAS* 42 (1950) 674 ; sacrée congrégation des Séminaires et Universités, *La formazione spirituale del candidato al sacerdozio,* Città del Vaticano, 1965.

14. Cfr S. Pie X, exhortation au clergé catholique *Haerent animo,* 4 août 1908 : S. Pii X Acta IV, p. 242-244 ; Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae,* 23 sept. 1950 : *AAS* 42 (1950) 659-661 ; Jean XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia,* 1er août 1959 : *AAS* 51 (1959) 550 s.

15. Pie XII, encycl. *Mediator Dei,* 20 nov. 1947 : *AAS* 39 (1947) 547 s. et 572 s. ; Jean XXIII, exhortation apostolique *Sacrae Laudis,* 6 janvier 1962 : *AAS* 54 (1962) 69 ; Conc. du Vat. II, const. *De sacra Liturgia,* art. 16 et 17 : *AAS* 56 (1964) 104 s. ; Sacrée Congrégation des Rites, *Instructio ad exequtionem Constitutionis de sacra Liturgia recte ordinandam,* 26 sept. 1964, n. 14-17 : *AAS* 56 (1964) 880.

16. Cfr Jean XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri primordia* : *AAS* 51 (1959) 599 s.

tion, de s'affermir dans les autres vertus et d'aspirer toujours davantage à gagner tous les hommes au Christ.

9. Les séminaristes doivent être imprégnés du *mystère de l'Eglise,* mis particulièrement en relief par ce saint Concile, de façon à rendre témoignage de cette unité qui attire les hommes au Christ [17], par leur attachement humble, filial et aimant au Vicaire du Christ, et — une fois revêtus du sacerdoce — par leur adhésion à leur Evêque, en se montrant ses fidèles coopérateurs et en collaborant avec leurs frères. Qu'ils apprennent à participer d'un cœur dilaté à la vie de l'Eglise tout entière, en se rappelant cette parole de saint Augustin : « Chacun a l'Esprit Saint dans la mesure où il aime l'Eglise du Christ » [18]. Que les séminaristes comprennent très clairement qu'ils ne sont pas destinés à la domination et aux honneurs, mais tout entiers voués au service de Dieu et au ministère pastoral. Qu'on apporte un soin particulier à développer en eux l'obéissance sacerdotale, la vie de pauvreté et l'esprit de renoncement à soi-même [19] pour qu'ils s'habituent à refuser sans hésiter ce qui — tout en étant licite — ne convient pas, et à imiter le Christ crucifié.

Qu'on informe bien les séminaristes des charges qu'ils auront à supporter, sans leur dissimuler aucune des difficultés de la vie sacerdotale ; que cela cependant ne les conduise pas à ne voir que l'aspect dangereux de leur activité future, mais les dispose plutôt à affermir le plus possible leur vie spirituelle à partir de leur action pastorale elle-même.

10. Les séminaristes qui, selon les saintes lois toujours en vigueur dans leur propre rite, observent la tradition vénérable du *célibat sacerdotal,* seront soigneusement préparés à cet état dans lequel, à cause du royaume des cieux (cfr *Mt* 19, 12), ils renoncent à la vie conjugale pour s'attacher au Seigneur par un amour sans partage [20], intimement conforme à la Nouvelle Alliance, ils portent témoignage à la résurrection du monde à venir (cfr *Lc* 20, 36) [21] et ils trouvent une aide puissante leur permettant d'exercer sans relâche la charité parfaite par laquelle ils peuvent se faire tout à tous dans leur ministère sacerdotal [22]. Qu'ils sachent bien avec quel cœur reconnaissant cet état doit être embrassé, non seulement comme une prescription de la loi de l'Eglise, mais comme un don précieux qui doit être humblement demandé à Dieu, un don auquel ils s'empresseront de répondre librement et généreusement, avec l'inspiration et l'aide de la grâce de l'Esprit Saint.

Les séminaristes doivent connaître comme il se doit les devoirs et la dignité du mariage chrétien, qui représente l'amour entre le Christ et l'Eglise (cfr *Ep* 5, 32 s.). Mais ils doivent avoir conscience de la prééminence de la virginité consacrée au Christ [23], de sorte que ce soit par une option mûrement réfléchie

17. Cfr Conc. Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia,* n. 28 : *AAS* 57 (1965) 35 s.
18. S. AUGUSTIN, *In Joan.,* tract. 32, 8 : *PL* 35, 1646.
19. Cfr PIE XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae* : *AAS* 42 (1950) 662 s., 685, 690 ; JEAN XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia* : *AAS* 51 (1959) 551-553, 556 s. ; PAUL VI, encycl. *Ecclesiam suam,* 6 août 1964 : *AAS* 56 (1964) 634 s. ; Conc. du Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia,* surtout n. 8 : *AAS* 57 (1965) 12.
20. Cfr PIE XII, encycl. *Sacra Virginitas,* 25 mars 1954 : *AAS* 46 (1954) 165 s.
21. Cfr S. CYPRIEN, *De habitu virginum, 22* : *PL* 4, 475 ; S. AMBROISE, *De Virginibus* I, 8, 52 : *PL* 16, 202 s.
22. Cfr PIE XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae* : *AAS* 42 (1950) 663.
23. Cfr PIE XII, encycl. *Sacra virginitas, loc. cit.,* 170-174.

et généreuse qu'ils se consacrent au Seigneur dans un don total d'eux-mêmes, corps et âme.

Qu'ils soient avertis des dangers qui, surtout dans la société contemporaine, menacent leur chasteté [24] ; qu'avec les secours voulus, divins et humains, ils apprennent à assumer leur renoncement au mariage, de telle sorte que non seulement leur vie et leur activité ne souffrent nullement de leur célibat, mais qu'eux-mêmes en tirent une plus parfaite maîtrise de leur cœur et de leur corps, un meilleur épanouissement de leur maturité et une vue plus claire de la béatitude promise par l'Evangile.

11. Qu'on observe fidèlement *les principes de l'éducation chrétienne,* en les complétant de façon appropriée par les découvertes modernes d'une saine psychologie et pédagogie. Une formation sagement organisée doit donc cultiver chez les séminaristes également cette nécessaire maturité humaine dont les critères principaux sont une certaine stabilité dans le caractère, la capacité de prendre des décisions réfléchies, et un jugement droit sur les événements et les hommes. Que les séminaristes prennent l'habitude d'équilibrer leur tempérament, qu'ils acquièrent la force de caractère et, d'une façon générale, qu'ils apprennent à estimer les vertus que les hommes apprécient davantage et qui recommandent un ministre du Christ [25], telles que la loyauté, le souci continuel de la justice, la fidélité aux engagements, des manières polies, un langage à la fois modeste et charitable.

Dans la vie du séminaire, on doit considérer *la discipline* non seulement comme un auxiliaire efficace de la vie commune et de la charité, mais comme un élément nécessaire dans l'ensemble de la formation, pour acquérir la maîtrise de soi, une solide maturité personnelle et les autres traits de caractère qui sont très précieux pour l'activité bien ordonnée et fructueuse de l'Eglise. Mais que cette discipline s'exerce de façon à créer chez les séminaristes l'attitude intérieure qui leur fait admettre l'autorité des supérieurs par conviction intime ; en raison de leur conscience (cfr *Rm* 13, 5) et des motifs surnaturels. D'autre part, les normes de la discipline doivent être appliquées en fonction de l'âge des séminaristes, de façon qu'en apprenant peu à peu à se diriger eux-mêmes, ils s'habituent à user avec sagesse de leur liberté, à agir d'une façon spontanée et énergique [26], à collaborer avec leurs confrères et avec les laïcs.

Que toute l'atmosphère du séminaire, imprégnée d'amour de la piété et du silence, ainsi que du souci de s'entraider, soit orientée de façon à constituer comme une initiation à la vie que devra mener le prêtre.

12. Afin que la formation spirituelle s'appuie sur des principes plus fermes et que les séminaristes embrassent leur vocation en vertu d'un choix mûrement délibéré, les Evêques auront à fixer le laps de temps qui convient pour un *entraînement spirituel plus intense.* Il leur appartiendra également de juger s'il est opportun d'interrompre les études pendant un certain temps ou d'organiser un entraînement pastoral adapté, en vue de mieux assurer la probation des candidats au sacerdoce. Il appartiendra aussi aux Evêques, selon les conditions de chaque région, de décider s'il faut retarder la limite d'âge actuellement prescrite par le droit commun pour les ordres sacrés, ainsi que de décider s'il est opportun d'établir que les séminaristes, après la fin de leur théologie, exercent pendant le temps qu'il convient les fonctions de *diacres,* avant d'être appelés au sacerdoce.

24. Cfr PIE XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae, loc. cit.,* 664 et 690 s.
25. Cfr PAUL VI, lettre apost. *Summi Dei Verbum,* 4 nov. 1963 : *AAS* 55 (1963) 991.
26. Cfr PIE XII, exhortation apost. *Menti Nostrae, loc. cit.,* p. 686.

V. — La révision des études ecclésiastiques

13. Avant que les séminaristes entreprennent les études ecclésiastiques proprement dites, qu'on leur fournisse la même formation humaniste et scientifique qui ouvre aux jeunes gens de leur nation l'accès aux études supérieures ; qu'ils acquièrent en outre une connaissance du latin leur permettant de comprendre et d'utiliser tant de sources scientifiques et de documents de l'Eglise[27]. On doit tenir pour nécessaire l'étude de la langue liturgique propre à chaque rite, et vivement encourager une connaissance convenable des langues de la Sainte Ecriture et de la Tradition.

14. La révision des études ecclésiastiques doit avant tout viser à ce que les disciplines philosophiques et théologiques soient mieux articulées ensemble et concourent harmonieusement à ouvrir toujours plus grand l'esprit des séminaristes au mystère du Christ, lequel marque toute l'histoire de l'humanité, ne cesse d'influer sur l'Eglise et agit principalement par le ministère des prêtres[28].

Pour donner cette vision aux séminaristes, dès le début de leur formation, les études ecclésiastiques devront commencer par *un cours d'introduction,* lequel se prolongera pendant le temps nécessaire. Que cette initiation aux études présente le mystère du salut de façon à montrer aux élèves le sens, le plan et la fin pastorale des études ecclésiastiques ; de façon aussi à les aider à fonder sur la foi et à pénétrer de foi leur vie personnelle tout entière, ainsi qu'à les affermir dans leur vocation embrassée en faisant joyeusement le don d'eux-mêmes.

15. Qu'on enseigne les *disciplines philosophiques* de façon à mener les séminaristes à l'acquisition tout d'abord d'une connaissance ferme et cohérente de l'homme, du monde et de Dieu, en s'appuyant sur le patrimoine philosophique *perpétuellement* valable[29], *en tenant compte également des recherches philosophiques* plus récentes, notamment de celles qui exercent la plus grande influence dans le pays propre, ainsi que du progrès scientifique moderne. S'ils connaissent bien la mentalité de l'époque actuelle, les séminaristes seront ainsi convenablement préparés au dialogue avec leurs contemporains[30].

L'histoire de la philosophie doit être enseignée de telle sorte que les séminaristes, tandis qu'ils touchent aux principes ultimes des différents systèmes, en retiennent ce qui, chez eux, s'avère être vrai, puissent détecter les racines des erreurs et les réfuter.

Que la façon même d'enseigner suscite chez les séminaristes l'amour de la vérité rigoureusement recherchée, observée et démontrée, et en même temps leur fasse reconnaître honnêtement les limites de la connaissance humaine. Qu'on porte grande attention au lien étroit unissant la philosophie avec les véritables problèmes de vie et avec les questions qui préoccupent les élèves ; qu'on les aide aussi à percevoir les liens existant entre les questions philosophiques et les mystères du salut que la théologie fait envisager à la lumière supérieure de la foi.

27. Cfr Paul VI, lettre apost. *Summi Dei Verbum, loc. cit.,* p. 993.
28. Cfr Conc. Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia,* n. 7 et 8 : *AAS* 57 (1965) 9-11 ; 33 s.
29. Cfr Pie XII, encycl. *Humani generis,* 12 août 1950 : *AAS* 42 (1950) 571-575.
30. Cfr Paul VI, encycl. *Ecclesiam suam,* 6 août 1964 : *AAS* 56 (1964) 637 s.

16. *Les disciplines théologiques* doivent être enseignées à la lumière de la foi et sous la conduite du Magistère de l'Eglise[31], de telle sorte que les séminaristes puisent avec grand soin la doctrine catholique dans la Révélation divine, la pénètrent profondément, en fassent l'aliment de leur propre vie spirituelle[32] et sachent l'annoncer, l'exposer et la défendre dans le ministère sacerdotal.

Les séminaristes doivent être formés avec un soin particulier à l'étude de l'Ecriture sainte, qui doit être comme l'âme de la théologie tout entière[33] ; après une introduction appropriée, qu'on les initie soigneusement à la méthode exégétique, qu'on leur fasse bien voir les thèmes les plus importants de la Révélation divine et qu'ils reçoivent encouragement et aliment pour la lecture et la méditation quotidienne des Livres Saints[34].

Dans l'enseignement de la *théologie dogmatique,* on suivra l'ordre suivant : d'abord, on proposera les thèmes bibliques eux-mêmes ; on montrera aux séminaristes ce qu'ont apporté, pour la fidèle transmission et l'explicitation de chacune des vérités révélées, les Pères de l'Eglise d'Orient et d'Occident, ainsi que l'histoire ultérieure du dogme, en considérant aussi sa relation avec l'histoire générale de l'Eglise[35] ; ensuite, pour éclairer aussi pleinement que possible les mystères du salut, les séminaristes apprendront à les pénétrer plus profondément au moyen de la spéculation, sous la conduite de saint Thomas, et à découvrir leur lien[36] ; ils apprendront à reconnaître ces mêmes mystères toujours présents et agissants dans les actions liturgiques[37] et dans toute la vie de l'Eglise ; et

31. Cfr Pie XII, encycl. *Humani generis,* 12 août 1950 : *AAS* 42 (1950) 567-569 ; allocution *Si diligis,* 31 mai 1954 : *AAS* 46 (1954) 314 s. ; Paul VI, allocution aux étudiants de l'Université pontificale grégorienne, 12 mars 1964 : *AAS* 56 (1964) 364 s. ; Conc. du Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia,* n. 25 : *AAS* 57 (1965) 29-31.

32. Cfr S. Bonaventure, *Itinerarium mentis ad Deum,* Prol. n. 4 : « (Que personne) ne croie que lui suffise la science sans l'onction, la spéculation sans la dévotion, la recherche sans l'admiration, la circonspection sans l'exultation, le travail sans la piété, la science sans la charité, l'intelligence sans l'humilité, le zèle sans la grâce divine, le reflet sans la science divinement inspirée. » (S. Bonaventure, *Opera Omnia,* V, Quarracchi 1891, p. 296).

33. Cfr Léon XIII, encycl. *Providentissimus Deus,* 18 nov. 1893 : *ASS* 26 (1893-1894) 283.

34. Cfr Commission pontificale pour les études bibliques, *Instructio de Sacra Scriptura recte docenda,* 13 mai 1950 : *AAS* 42 (1950) 502.

35. Cfr Pie XII, encycl. *Humani generis,* 12 août 1950 : *AAS* 42 (1950) 568 s. : « Par l'étude des sources sacrées, les sciences sacrées rajeunissent sans cesse tandis que la spéculation qui néglige de pousser au-delà l'étude du dépôt révélé, l'expérience nous l'a appris, devient stérile ».

36. Cfr Pie XII, discours aux élèves des séminaires, 24 juin 1939 : *AAS* 31 (1939) 247 : « En recommandant la doctrine de saint Thomas, on ne supprime pas l'émulation dans la recherche et dans la diffusion de la vérité, mais on la stimule plutôt et on la guide avec sécurité ». — Paul VI, allocution prononcée à l'Université pontificale grégorienne, le 12 mars 1964 : *AAS* 56 (1964) 365 : « (Les Maîtres) ... porteront également une attention respectueuse à l'enseignement des Docteurs de l'Eglise, parmi lesquels saint Thomas tient la première place. Il y a en effet chez le Docteur angélique tant de puissante intelligence, tant de sincère amour de la vérité, tant de sagesse dans l'approfondissement, la présentation et la synthèse la plus solide des plus hautes vérités, que sa doctrine est l'instrument le plus efficace, non seulement pour asseoir la foi sur les bases sûres, mais aussi pour percevoir d'une façon profitable et assurée les fruits d'un sain progrès. » — Cfr également Allocution devant le VI[e] Congrès thomiste international, 10 sept. 1965.

37. Cfr Conc. Vat. II, const. *De sacra Liturgia,* n. 7 et 16 : *AAS* 56 (1964) 100 s. et 104 s.

ils apprendront à chercher les solutions des problèmes humains à la lumière de la Révélation, à appliquer ses vérités éternelles à la condition changeante des choses humaines et à les transmettre sous une forme adaptée à nos contemporains [38].

Les autres disciplines théologiques doivent de même être renouvelées par un contact plus vivant avec le mystère du Christ et l'histoire du salut. On apportera un soin particulier à parfaire la théologie morale. L'exposé scientifique de cette matière devra être davantage nourri de la doctrine de la Sainte Ecriture. Il mettra en lumière la grandeur de la vocation des fidèles dans le Christ et leur devoir de porter des fruits dans la charité pour la vie du monde. De même, dans l'enseignement du droit canonique et de l'histoire de l'Eglise, on considérera le mystère de l'Eglise selon la constitution dogmatique *De Ecclesia* promulguée par le présent Concile. La sainte liturgie, qui doit être considérée comme la source première et surtout nécessaire d'un esprit vraiment chrétien, devra être enseignée dans l'esprit des articles 15 et 16 de la constitution *De Sacra Liturgia* [39].

En tenant compte judicieusement des conditions des diverses régions, on amènera les séminaristes à *une meilleure connaissance des Eglises et des Communautés ecclésiales séparées* du Siège apostolique romain, pour qu'ils puissent contribuer à promouvoir la restauration de l'unité entre tous les chrétiens, selon les prescriptions du présent Concile [40].

Qu'on les initie également à la *connaissance des autres religions* plus répandues dans telle ou telle région, pour mieux reconnaître ce que, par une disposition de Dieu, elles possèdent de bon et de vrai, pour apprendre à réfuter les erreurs et pouvoir communiquer à ceux qui ne l'ont pas la pleine lumière de la vérité.

17. Toutefois, la formation doctrinale ne doit pas tendre à une pure transmission de notions, mais à une véritable *éducation intérieure des séminaristes*. Aussi devra-t-on reconsidérer les méthodes d'enseignement en ce qui concerne les cours, les discussions et les exercices, et, en ce qui regarde l'étude des séminaristes, privée ou en petits groupes, qu'il faut stimuler. On veillera attentivement à l'unité et à la solidité de toute la formation, en évitant de multiplier outre mesure les matières et les cours, également en laissant de côté les questions qui n'ont plus guère d'importance ou qui doivent être renvoyées aux études universitaires supérieures.

18. Aux Evêques incombe le soin d'envoyer dans des Instituts particuliers, *Facultés ou Universités,* les jeunes ayant les aptitudes voulues de caractère, de vertu et d'intelligence, afin de préparer, dans les sciences sacrées — mais aussi dans les autres sciences où cela paraîtra opportun — des prêtres qui auront une formation scientifique plus approfondie et pourront répondre aux diverses exigences de l'apostolat ; mais qu'on ne néglige nullement leur formation spirituelle et pastorale, surtout s'ils ne sont pas encore revêtus du sacerdoce.

38. Cfr PAUL VI, encycl. *Ecclesiam suam,* 6 août 1964 : *AAS* 56 (1964) 640 s. ; Conc. Vat. II, schéma de la Const. pastorale *De Ecclesia in mundo hujus temporis,* 1965.

39. Conc. Vat. II, const. *De sacra Liturgia,* n. 10, 14, 15, 16 ; sacrée congrégation des Rites, *Instructio ad executionem Constitutionis de sacra Liturgia recte ordinandam,* 26 sept. 1964, n. 11 et 12 : *AAS* 56 (1964) 879 s.

40. Cfr Conc. Vat. II, décret *De Oecumenismo,* n. 1, 9, 10 : *AAS* 57 (1965) 90 et 98 s.

VI. — Le développement de la formation pastorale proprement dite

19. Le souci pastoral qui doit informer la formation des séminaristes tout entière [41] exige aussi qu'ils reçoivent une préparation en ce qui concerne spécialement le ministère sacré, notamment pour la catéchèse et la prédication, le culte liturgique et l'administration des sacrements, les œuvres de charité, le devoir d'aller au-devant de ceux qui sont dans l'erreur ou l'incroyance, et les autres fonctions pastorales. Ils devront également recevoir une formation soignée dans l'art de guider les âmes, par quoi ils peuvent former tous les fils de l'Eglise d'abord à une vie chrétienne pleinement consciente et apostolique, et aussi à l'accomplissement de leur devoir d'état. Avec le même soin, on doit leur apprendre à aider les religieux et les religieuses à persévérer dans la grâce de leur vocation propre et à progresser selon l'esprit des différents instituts [42].

Que, d'une manière générale, on développe chez les séminaristes les aptitudes voulues qui favorisent grandement le dialogue avec les hommes, telles que la capacité d'écouter les autres et de s'ouvrir, en esprit de charité, aux diverses situations des nécessités humaines [43].

20. Qu'on leur apprenne aussi à user des moyens que peuvent fournir les sciences pédagogiques, psychologiques ou sociologiques [44], selon les bonnes méthodes et les directives de l'autorité ecclésiastique. Qu'on les forme également avec grand soin à susciter et soutenir l'action apostolique des laïcs [45], et promouvoir des formes diverses et plus efficaces d'apostolat ; qu'ils soient imprégnés d'un esprit vraiment catholique qui les habitue à transcender les frontières de leur diocèse, pays ou rite particulier pour subvenir aux besoins de toute l'Eglise, en étant disposés de cœur à prêcher l'évangile partout [46].

41. L'image parfaite du pasteur peut se déduire des documents des Pontifes plus récents qui traitent précisément de la vie, des qualités et de la formation des prêtres, particulièrement : S. PIE X, exhortation au clergé *Hœrent animo*, S. PII X Acta IV, p. 237 s. — PIE XI, encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*, *AAS* 28 (1936) 5 s. — PIE XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, *AAS* 42 (1950) 657 ss. — JEAN XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri primordia* : *AAS* 51 (1959) 545 s. — PAUL VI, lettre apost. *Summi Dei Verbum* : *AAS* 55 (1963) 979 s.

On trouve également beaucoup d'éléments sur la formation pastorale dans l'encycl. *Mystici Corporis*, 1943 ; *Mediator Dei*, 1947 ; *Evangelii praecones*, 1951 ; *Sacra Virginitas*, 1954 ; *Musicae sacrae disciplina*, 1955 ; *Princeps Pastorum*, 1959 ; également dans la const. apost. *Sedes Sapientiae*, 1956, pour les religieux.

Pie XII, Jean XXIII et Paul VI ont aussi présenté maintes fois le modèle du bon pasteur dans leurs allocutions à des séminaristes et à des prêtres.

42. Sur l'importance de l'état qui résulte de la profession des conseils évangéliques, cfr Conc. du Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia*, chap. VI : *AAS*, 57 (1965) 49-53 ; décret *De accommodata renovatione vitae religiosae*.

43. PAUL VI, encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964 : *AAS* 56 (1964) *passim*, surtout 635 s. et 640 s. ; Conc. du Vat. II, schéma de la Const. pastorale *De Ecclesia in mundo hujus temporis* (1965).

44. Cfr surtout JEAN XXIII, encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961 : *AAS* 53 (1961) 401 s.

45. Cfr principalement Conc. du Vat. II, schéma du décret *De Apostolatu Laicorum*, 1965, n. 25 et 30, p. 54, 62.

46. Cfr Conc. du Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia*, n. 17 : *AAS* 57 (1965) 20 s. ; schéma du décret *De activitate missionali Ecclesiae*, 1965, surtout n. 36 et 37.

21. Mais il ne suffit pas aux séminaristes de s'exercer de façon théorique à l'art de l'apostolat, ils ont encore besoin de l'apprendre pratiquement et de pouvoir agir en prenant leurs propres responsabilités et en collaboration. Aussi, déjà pendant leurs études, ainsi que pendant les vacances, doivent-ils s'initier à la pratique pastorale par des activités bien choisies. Ces activités doivent cependant correspondre à leur âge et aux conditions locales, selon le jugement prudent des évêques ; elles doivent être faites méthodiquement et sous la conduite d'hommes compétents en matière pastorale, en leur rappelant toujours l'efficacité prépondérante des moyens surnaturels [47].

VII. — Le complément de formation après le cycle des études

22. La formation sacerdotale, surtout dans les conditions de la société actuelle, doit encore se poursuivre et se compléter après l'achèvement du cycle d'études dans les séminaires [48]. Il appartiendra pour cela aux conférences épiscopales d'appliquer dans chaque pays les moyens plus adaptés, tels que les Instituts de pastorale coopérant avec des paroisses judicieusement choisies, des sessions organisées à date fixe, des exercices appropriés aidant le jeune clergé à s'insérer progressivement dans la vie sacerdotale et l'action apostolique, sous l'aspect spirituel, intellectuel et pastoral, et à renouveler et développer toujours davantage cette vie et cette action.

Conclusion

Poursuivant l'œuvre entreprise par le Concile de Trente et mettant leur confiance dans les directeurs et professeurs des séminaires, qu'ils chargent de former les futurs prêtres du Christ dans l'esprit du renouveau voulu par ce saint Concile, les Pères exhortent vivement ceux qui se préparent au ministère sacerdotal à bien se convaincre que l'espoir de l'Eglise et le salut des âmes reposent entre leurs mains, et à recevoir avec joie les normes posées par le présent décret, afin de porter des fruits abondants et impérissables.

Toutes et chacune des choses qui sont édictées dans ce décret ont plu aux Pères du Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que, pour la gloire de Dieu, ce qui a été ainsi établi conciliairement soit promulgué.

A Rome, auprès de Saint-Pierre, le 28 octobre 1965.

Moi, PAUL, évêque de l'Eglise catholique.

Suivent les signatures des Pères.

47. De nombreux documents pontificaux mettent en garde contre le danger, dans l'action pastorale, de négliger la fin surnaturelle et de faire peu de cas, au moins en pratique, des secours surnaturels ; cfr surtout les documents cités dans la note 41.

48. Les documents plus récents du Saint-Siège insistent sur le soin particulier qu'on doit prendre des nouveaux prêtres. Il faut rappeler surtout : PIE XII, *Motu proprio « Quandoquidem »*, 2 avril 1949 : *AAS* 41 (1949) 165-167 ; exhortation apostolique *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950 : *AAS* 42 (1950) ; constitution apostolique (pour les religieux) *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956 et les statuts généraux annexes ; allocution à des prêtres de la « Maison de Pastorale » de Barcelone, 14 juin 1957, *Discorsi e Radiomessaggi*, XIX, p. 271-273. — PAUL VI, allocution à des prêtres de l'institut *Gian Matteo Giberti*, du diocèse de Vérone, 11 mars 1964.